

Québec, le 30 octobre 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 21 septembre 2017 était déposé à l'Assemblée nationale, par le député de Matane-Matapédia, M. Pascal Bérubé, l'extrait d'une pétition signée par 587 personnes demandant au Gouvernement du Québec de légaliser certains sports de combat et de reconnaître les fédérations régissant ces sports.

La modification apportée au Code criminel en juin 2013 fait en sorte qu'en l'absence de décret pris par une province, seuls les matchs d'un sport de combat visé par le programme du Comité international olympique (CIO) peuvent être exclus de la définition de combat concerté. Les sports visés par le programme du CIO sont actuellement la boxe, le judo, le taekwondo, la lutte et le karaté.

L'article 83 du Code criminel permet aux provinces de désigner d'autres sports dont elles souhaiteraient autoriser la pratique sur leur territoire. Il permet également aux provinces d'exiger que les matchs de ces sports de combat soient tenus avec la permission d'un organisme ou d'une personne qu'elles désignent.

...2

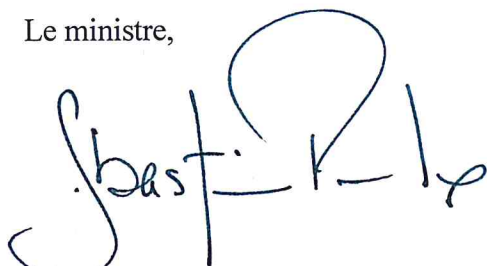
Dans une perspective d'harmonisation des encadrements, les sous-ministres fédéral, provinciaux et territoriaux chargés des sports ont convenu de créer un groupe de travail sur la sécurité dans les sports de combat. Les recommandations de ce groupe de travail, déposées en juin 2016, visent à fournir aux provinces et territoires une orientation et des principes communs sur la gestion des prescriptions de l'article 83 du Code criminel. Le groupe de travail pancanadien énonce un principe fondamental sur lequel reposent ses recommandations : « considérant les risques qui leur sont associés, tous les matchs de sports de combat devraient être organisés, permis ou supervisés par un organisme désigné par le gouvernement et sous son autorité, comme une fédération de régie sportive ou une commission athlétique de sports de combat ».

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a notamment pour mission de contribuer au développement du loisir et du sport, dans un cadre sain et sécuritaire, et de promouvoir la pratique régulière et soutenue d'activités physiques. Ses interventions et ses investissements dans le sport amateur doivent favoriser l'atteinte des objectifs gouvernementaux dans ce domaine. Dans le contexte du recours aux pouvoirs prévus à l'article 83 du Code criminel, les sports de combat éventuellement désignés, ainsi que les organismes appelés à permettre ou à superviser les matchs de ces sports, doivent donc faire œuvre utile dans la société québécoise.

Différents scénarios sont actuellement à l'étude au regard des éléments et considérations susmentionnés, mais également des enjeux juridiques et administratifs leur étant associés. Des échanges ont cours entre les ministères et les organismes gouvernementaux concernés, lesquels visent à permettre une prise de décision gouvernementale éclairée en ce domaine.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

Le ministre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sébastien Proulx', with a large, stylized loop at the end.

SÉBASTIEN PROULX